



Version juin 2016

### Les attestations fédérales d'instructeur

La Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens, dans un souci de promouvoir une transmission de qualité des AMHE, a mis en place par le passé quelques outils à destination des instructeurs d'AMHE. Une plate-forme d'échange pour les instructeurs a notamment été constituée, et un premier stage pour instructeur s'est tenu en 2014. Le projet d'un diplôme fédéral est dès à présent initié, cependant ce projet nécessitera du temps, et des solutions intermédiaires s'imposent.

De nombreux instructeurs ont acquis avec le temps un certain savoir-faire en matière d'instruction en AMHE. Cette expérience ainsi que la motivation de ces personnes à partager les connaissances mérite d'être reconnues par la fédération. C'est pourquoi une attestation d'instructeur fédéral, et une attestation d'instructeur fédéral expérimenté (ou niveau 2) sont à présent proposés par la FFAMHE.

### A uui s'adressent les attestations ?

Les attestations fédérales d'instructeur ont pour but de reconnaître des personnes présentant une certaine expérience dans la transmission des AHME. En particulier, les instructeurs amateurs ne possédant par ailleurs pas de diplôme sportif, pourront ainsi voir leur compétence reconnue au sein de la Fédération. Cette attestation est bien sûr cumulable avec un diplôme sportif. Les instructeurs remplissant les conditions pour recevoir l'attestation peuvent en faire la demande auprès de leur délégué régional.

### Nature des attestations proposées

Les attestations sont des documents, produits par la FFAMHE, servant à garantir auprès d'un tiers qu'une personne est un instructeur amateur d'AMHE au sein de la fédération. Ce ne sont pas des diplômes et en tant que tel ne sont pas inscrits au RNCP. Ces attestations ne permettent donc pas d'être rémunérés pour l'instruction d'AMHE. Le devenir de ces attestations lorsque le diplôme fédéral verra le jour est encore à décider, elles seront potentiellement supprimées, conservées, ou pourraient donner droit à des équivalences ou des passerelles pour obtenir un diplôme fédéral d'AMHE plus facilement.

Les attestations sont un gage de confiance de la fédération, qui affirme que le détenteur est une personne expérimentée non seulement dans la pratique des AMHE, mais aussi dans son enseignement. A ce titre, une attestation peut servir de lettre de recommandation fédérale pour les associations, notamment pour discuter avec leurs partenaires locaux (collectivités, administration, autres associations, etc...). Les instructeurs en question pourront également demander à être répertoriés sur le site de la fédération, afin de constituer un réseau privilégié d'instructeurs à l'usage de pratiquants désireux, d'organisateurs de stages ou d'événements. Les détenteurs d'une attestation pourront donc s'en prévaloir auprès de partenaires publics et privés, et également faire valoir leur capacité à encadrer une pratique d'AMHE en dehors de leur propre association.





Version juin 2016

## **Conditions à remplir pour les attestations**

#### Pour l'attestation d'instructeur/trice :

- Etre membre d'une association de la FFAMHE (1).
- Encadrer un ou plusieurs entraînements réguliers (3) au sein d'une association affiliée FFAMHE (1) ou avoir présenté/encadré au moins deux ateliers/présentations lors d'événements AMHE fédéraux (2).
- Pour les nouveaux adhérents (inférieure à une année), disposer de surcroît du parrainage de deux autres instructeurs/trice ayant une attestation fédérale, en guise de *vademecum*.

#### Pour l'attestation d'instructeur expérimenté :

- Etre membre d'une association de la FFAMHE (1).
- Encadrer un ou plusieurs entraînements réguliers au sein d'une association affiliée FFAMHE (1).
- Pouvoir se prévaloir de 3 ans d'encadrement régulier dans la pratique des AMHE (tous domaines martiaux AMHE confondus) (3).
- Avoir participé au moins une fois au "stage instructeur" organisé par la FFAMHE (4).
- Avoir présenté/encadré au moins trois ateliers/présentations lors d'événements AMHE fédéraux ou internationaux reconnus par la FFAMHE lors des quatre années écoulées (2).
  - (1) La liste des associations faisant partie de la FFAMHE est disponible sur le site internet de cette dernière.
  - (2) Les événements AMHE fédéraux concernés sont ouverts à tous, et correspondent à ceux répertoriés sur le calendrier fédéral disponible sur le site internet de la FFAMHE. Les événements organisés par des associations membres ne font pas partie de facto au calendrier, en revanche les organisateurs de l'événement peuvent demander à ce que l'événement soit répertorié. La présentation d'un atelier à plusieurs événements compte pour autant de fois qu'il est présenté. En revanche, la présentation de plusieurs ateliers à un même événement ne compte que pour un.
  - (3) Encadrer un entrainement régulier signifie qu'il doit y avoir transmission d'un savoir de l'instructeur vers un apprenant. Ce dernier peut être seul (séance particulière, coaching, etc...) ou les apprenants peuvent être plusieurs (séance de groupe), auquel cas les encadrants peuvent eux-mêmes être plusieurs. Le travail d'étude de sources en groupe ou à deux correspond à un encadrement uniquement dans la mesure où une personne dirige la séance. L'encadrement par l'instructeur doit être régulier sur une période donnée, en fonction des possibilités de l'association.
  - (4) Les stages instructeurs seront répertoriés annuellement sur le site internet de la FFAMHE.



# Attestation d'instructeur

Version juin 2016

## **Dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être dûment complété retourné auprès du responsable régional de la FFAMHE. Les dossiers de candidature seront examinés par le Comité d'Administration de la FFAMHE. Les candidats seront informés de la décision du CA et des commentaires deux semaines après réception du dossier.

Informations personnelles :
Nom:
Prénom :
Date de naissance :
Informations relatives aux AMHE :
Club actuel de l'instructeur (noter les années de pratique, dont en tant qu'instructeur) :
Associations d'AMHE dont l'instructeur a fait partie (noter les années de pratique dont en tant qu'instructeur) :
Sources primaires enseignées :
Sources secondaires (interprétations) exploitées :
Liste des ateliers présentés lors de stages fédéraux :
Liste des ateliers présentés lors de stages internationaux :
Autres:
Stages instructeurs de la FFAMHE auxquels vous avez participé :
La FFAMHE constituera une liste nominative des instructeurs ayant obtenu une attestation instructeur pour diffusion, notamment sur son site
internet. Si vous ne souhaitez pas figurer sur cette liste, veuillez cocher la case ci-après : $\Box$



# Attestation d'instructeur

Version juin 2016

# **Declaration sur l'honneur**

	Je soussigné, déclare sur l'honneur	:
-	De respecter la charte française de la FFAMHE.	
-	De respecter la charte « culture et patrimoine » de la FFAMHE.	
-	De respecter la charte des compétitions de la FFAMHE.	
-	De suivre les recommandations de sécurité émises par la FFAMHE.	
	Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
	Fait à,	
	Le,	
	Signature :	